

## REGLEMENT DU CONCOURS ONE DAY ONE MOVIE

### 1. Objet du Concours

---

**1.1** REED EXPOSITIONS FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 90 000 000 €, dont le siège social est situé au 52 quai de Dion-Bouton, 92800 Puteaux (« l'Organisateur »), organise la 1ère édition du Concours « One Day One Movie » (ci-après désigné le « Concours ») dans le cadre du SATIS 2010, qui est prévu pour se tenir du 19 octobre 2010 au 21 octobre 2010 (ci-après le « Salon »).

**1.2** L'objet du Concours est de promouvoir la créativité, l'originalité, et de permettre à de nouveaux talents de s'exprimer. Les participants devront produire un programme court d'une durée inférieure à 2 minutes, avec comme contrainte de tourner, monter et encoder en 24 heures.

### 2. Eligibilité des Candidats

---

Le Concours est ouvert aux réalisateurs, étudiants, créateurs, aux établissements scolaires, aux institutionnels, aux agences de publicité et de communication, ainsi qu'aux sociétés de production francophones (ci-après désigné le(s) « Candidat(s) » ou le(s) « Participant(s) »).

Chaque Candidat ne pourra présenter qu'un seul projet.

Ne peuvent être candidats les salariés de l'Organisateur, des partenaires du Concours ou des membres du jury, ainsi que toutes personnes amenées à participer à l'organisation du Concours.

### 3. Déroulement du Concours

---

#### 3.1 Calendrier

Le Concours est ouvert à partir du 08 juillet 2010.

Le dépôt des dossiers de candidature devra s'effectuer avant le 30 septembre 2010 inclus.

Le traitement des candidatures et l'examen des dossiers de candidature par le Jury se feront du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 12 octobre 2010. A l'issue de cette première phase, le Jury procédera à une présélection de 15 candidats retenus pour concourir lors de la deuxième phase du Concours.

L'annonce des 15 Candidats retenus s'effectuera le 13 octobre et fera l'objet d'un communiqué de presse.

La deuxième phase du Concours se déroulera sur 24 heures « de 12h00 (midi) le 19 octobre à 12h00 (midi) le 20 octobre ».

Le Jury visionnera les contenus dans l'après-midi du 20 octobre et remettra trois (3) prix dans la soirée sur le Salon.

- Prix de l'Image
- Prix de la Meilleure Bande Son
- Grand Prix One Day One Movie

#### 3.2 Formalités de retrait et de dépôt des dossiers de candidature

Pour participer au Concours, les Candidats auront accès aux dossiers de candidatures sur le site Internet [www.satis-expo.com](http://www.satis-expo.com) à partir du 8 juillet 2010.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues par courrier électronique à l'adresse suivante : [satis@reedexpo.fr](mailto:satis@reedexpo.fr)

#### **4. Contenu du dossier de candidature lors la phase de présélection**

---

Chaque projet étudié devra comporter :

Une fiche d'inscription dûment remplie disponible sur le site Internet [www.satis-expo.com](http://www.satis-expo.com)  
Une lettre de motivation  
Un synopsis de 200 mots autour du thème « Les écrans du futur dans la vie quotidienne »  
Afin d'illustrer les propos, le dossier pourra être accompagné de tout document photo, vidéo, dessin.

#### **5. Concours One day One Movie**

---

La deuxième phase du Concours se déroulera sur 24 heures « de 12h00 (midi) le 19 octobre à 12h00 (midi) le 20 octobre ».

Les équipes tourneront avec leur propre moyen et finaliseront leur programme afin de livrer un programme d'une durée inférieure ou égale à 2 minutes encodé pour une diffusion sur le web. Le thème du concours sera dévoilé lors de l'accueil des équipes sur le salon.

##### **5.1 Caractéristiques techniques du film**

Le format de diffusion des films devra être un fichier encodé en H.264, remis sur un support informatique (clef ou CD-ROM)

La durée maximale du film achevé est fixée à 2 minutes.

##### **5.2 Remise des éléments**

La remise du fichier se fera sur le Salon, avant 12h00 (midi) le mercredi 20 octobre, auprès du responsable du Concours. Toute Candidat remettant après ce délai leur film sera disqualifié.

#### **6. Jury et Critères de sélections des oeuvres**

---

Le Jury sera composé de professionnels issus des secteurs de l'audiovisuel et des médias aptes à juger les qualités artistiques et techniques des différents projets présentés par les Candidats.

Le Jury désigne, parmi les Candidats ayant remis leur dossier de candidature complet, 15 projets, répondant aux critères suivants :

- Originalité
- Créativité
- Qualité d'écriture
- Pertinence des éléments illustrant le dossier

Lors de la phase de présélection, le Jury portera son attention sur les éléments mentionnés dans le dossier de candidature, notamment sur la démarche artistique, originale et créative des projets présentés sur dossier par les Candidats.

Lors de la 2<sup>ème</sup> phase du Concours, le Jury visionnera les 15 contenus et délibèrera à huis clos.

Le Jury portera son attention sur la qualité technique de réalisation (image et son), sur l'originalité du traitement, sur l'écriture, la narration dans une contrainte de temps (durée inférieure à 2 min).

Le Jury désignera le lauréat pour chacun des 3 prix le jour même de remise des éléments (20 octobre 2010).

Les membres du jury sont souverains dans leur décision qu'ils n'auront pas à justifier.

Les résultats du Concours seront officiellement proclamés à l'occasion du salon « Satis 2010 » durant lequel les œuvres pourront être projetés et diffusés, dans leur totalité ou en partie. Les résultats seront ensuite publiés sur le site Internet [www.satis-expo.com](http://www.satis-expo.com) sur les sites partenaires ainsi que dans les pages des magazines spécialisés.

Les projets non retenus par l'Organisateur seront retournés aux candidats dans un délai de trois (3) mois à compter de la remise des prix.

## **7. Prix**

---

Le jury remettra trois (3) prix :

- Prix de l'Image
- Prix de la Meilleure Bande Son
- Grand Prix One Day One Movie

Les lauréats du Concours bénéficieront de dotations offertes par les partenaires et sponsors.

## **8. Participation financière**

---

Le droit d'accès au Concours est gratuit. Aucune participation financière ni frais de dossier ne sera demandée lors de l'inscription du Participant à la première phase et à la phase finale du Concours.

Les Candidats s'engagent à ne pas réclamer à l'Organisateur le remboursement des frais occasionnés par la réalisation de leur projet, qui restent entièrement à leur charge.

## **9. Confidentialité Remise des éléments**

---

L'Organisateur garantit l'entière confidentialité sur les projets non retenus (les produits, films, modèles, plans, photos) qui leur sont confiés. Cependant, il appartient aux Candidats de prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de leurs droits en matière de propriété industrielle.

Toutes les informations communiquées par les Candidats dont les dossiers ne seront pas primés sont confidentielles.

Les membres du Jury et l'Organisateur s'engagent à respecter le secret du contenu des différents projets soumis non retenus pendant la durée du Concours et au delà.

## 10. Contenus et Droits

---

Les productions présentées dans le cadre du Concours sont soumises aux textes de lois français régissant les droits d'auteur et la propriété intellectuelle. Les Participants s'engagent à ne pas utiliser de contenus de nature pornographique, violente, discriminatoire, xénophobe ou pouvant porter atteinte à la dignité humaine ou aux droits des tiers quels qu'ils soient. L'Organisateur demeure seule juge dans l'appréciation du contenu d'un projet.

Le film, ainsi que tous les éléments utilisés quels qu'ils soient (notamment vidéos, sonores, musicaux, graphiques ou autres) par les Participants dans leur production devront être libres de tous droits.

A ce titre, le Participant garantit avoir obtenu tous les droits et autorisations nécessaires pour la réalisation, la production et l'utilisation du film, lui permettant de participer au Concours et permettant à Reed Expositions et ses partenaires d'exercer l'ensemble des droits d'utilisation visés ci-dessous à l'article 11 du présent Règlement. Il sera en mesure d'en fournir la preuve si nécessaire.

En outre, le Participant garantit l'Organisateur et/ou ses partenaires contre toutes actions, procédures, dommages, coûts, responsabilités et dépenses (incluant les frais de justice et les honoraires raisonnables d'avocat) qui pourraient être engagés par tout tiers, à quelque titre que ce soit et notamment au titre de la contrefaçon, de la concurrence déloyale ou du droit à l'image (des personnes et des biens), contre Reed Expositions et/ou ses partenaires, ayant pour origine le film et/ou les éléments ayant servi à sa fabrication, et notamment à l'occasion de l'utilisation du film et/ou des éléments ayant servi à sa fabrication par ces derniers, conformément aux dispositions ci-dessous.

## 11. Information, publication des résultats et droits d'utilisation

---

Les fiches d'inscription, les films et tous les éléments envoyés par les 15 Candidats retenus à l'issue de la phase de présélection pourront faire l'objet de publications (textes, photos, vidéo ou autres) et diffusion sur le site Internet [www.satis-expo.com](http://www.satis-expo.com) sur les sites partenaires ou dans les pages des magazines associés afin de présenter l'évolution du Concours.

Les Lauréats autorisent l'Organisateur à communiquer librement sur l'organisation du Concours. Ils autorisent l'Organisateur et ses partenaires à publier, dans le cadre d'information et de communication liées au Concours, leurs noms, prénoms, les coordonnées complètes de leur société, la description de leur projet, sans pouvoir prétendre à aucun droit ni rémunération quelle qu'elle soit. Ils s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au Concours.

Chaque Participant présélectionné concède à Reed Expositions et ses partenaires une licence gratuite, personnelle et non exclusive de leur programme et les éléments ayant servi à leur fabrication, leur permettant, sur les territoires du monde entier, de reproduire, publier, diffuser, représenter (y compris au public), exploiter et utiliser tout ou partie du film et des éléments ayant servi à sa fabrication (droit d'extraction), par quelque moyen que ce soit, sur tous supports à compter de la remise du film.

Les droits susvisés sont concédés par chaque Participant à Reed Expositions France et ses partenaires pour tous types d'exploitations de tout ou partie du programme et des éléments ayant servi à sa fabrication en tous lieux et notamment les suivantes :

- exploitations sur tout réseau de télécommunication, national ou international, privatif ou ouvert, tels que l'Internet, les intranets ou extranets,
- exploitations sous forme de vidéocassettes, vidéodisques, CD ROM, DVD, DVD ROM, et plus généralement de tout support numérique, connu ou inconnu à ce jour,
- exploitations sous forme publicitaire ou promotionnelle sur tous supports,
- exploitations sous forme télévisuelle par voie hertzienne, câble ou satellite,
- et plus généralement tous types d'exploitations audiovisuelle ou multimédia,

## **12. Dispositions générales**

---

La participation au Concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent Règlement, disponible à tout Participant en faisant la demande écrite auprès de la société Reed Expositions France.

Les décisions de la société Reed Expositions France, de l'équipe d'organisation et des membres du Jury, tant au niveau de la présélection que de la désignation des lauréats demeurent souveraines et sans appel.

La société Reed Expositions France se réserve le droit d'annuler la tenue du Concours en cas d'insuffisance d'inscriptions ou de projets pertinents.

Le Concours est organisé par la société Reed Expositions France, sise Tour Vista - 52-54 quai de Dion Bouton CS 80001 / 92806 Puteaux Cedex. Le déroulement du Concours, ainsi que l'interprétation et l'exécution du présent règlement sont régis par les lois françaises. En cas de conflit lié au Concours, les Participants reconnaissent que le conflit sera résolu conformément aux lois françaises et que seul le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent.